



Heures négative doit je les récupérer?

Par **aliciia**, le **29/10/2014** à **07:49**

Bonjour, je travail en micro creche en CDI a 35h par semaine, mon patron nous as montrer un tableau d'heure avec des heures effectuer pour chaques mois et un total a effectué de 1607h a l'année. Il y a une case des heures qu'on lui doit environs 35h. J'aimerais s'avoir si on doit les rattrapé avant la fin de l'anneé ou est ce qu'il a le droit de nous les faire rattraper en 2015? (en sachant qu'il nous les as payer) Puis- je avoir des articles du code du travail s'il vous plait.

Par **Lag0**, le **29/10/2014** à **08:02**

Bonjour,
En fait, il faudrait savoir si vous avez un contrat classique 35 heures ou si vous êtes en temps annualisé, voir en forfait (vous parlez de 1607h).

Par **aliciia**, le **29/10/2014** à **08:16**

Alors sur mon contrat de travail il n' est mentionnés nul part 1607h. Apres je ne sait pas trop ou trouver ces informations.